



Département du DOUBS

-----  
**MAIRIE DE CHARMOILLES**  
1, rue du Conot  
25380 CHARMOILLES

**Avis d'enquête publique**

**Relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme et à la Révision du Zonage d'Assainissement**

Suite à l'avenant n°001-2020 et par arrêté du 28 juillet 2020, le Maire de Charmoilles a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme et à la Révision du Zonage d'Assainissement.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du 28 août 2020 au 29 septembre 2020.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Mardi et jeudi de 13h30 à 18h00 ainsi que le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 9h00 à 12h00**

Et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur ou également par voie électronique à l'adresse suivante :

Enquête publique - PLU  
[enquete-publique-2051@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2051@registre-dematerialise.fr)

Enquête publique – Révision du zonage d'Assainissement  
[enquete-publique-2052@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2052@registre-dematerialise.fr)

Monsieur Jean-Pierre LEHEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Charmoilles les :

**Vendredi 28 août 2020 de 9h30 à 12h00,**  
**Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 12h00**  
**Mardi 29 septembre 2020 de 15h30 à 18h00**

Le commissaire-enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :

**Mardi 22 septembre 2020 de 11h00 à 12h00**  
**Mercredi 23 septembre 2020 de 11h00 à 12h00**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de l'enquête publique le projet du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'Assainissement, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Il sera ensuite approuvé par le Préfet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Charmoille, en Préfecture et sur le site internet de la Commune : [www.charmoille.fr](http://www.charmoille.fr) et si le mini-site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2051> et <https://www.registre-dematerialise.fr/2052>

Les informations relatives au dossier du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'Assainissement pourront être obtenues à la mairie de Charmoille, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : [www.charmoille.fr](http://www.charmoille.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.



Département du DOUBS

-----  
MAIRIE DE CHARMOILLE

1, rue du Conot  
25380 CHARMOILLE

**AVENANT N°001-2020 DE**  
**L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°001-2020**  
**prescrivant l'ouverture**  
**d'une ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative**  
**Au PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**et à la**  
**RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## **Article 5 : Jour de présence du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Charmoille :

- **Vendredi 28 août 2020 de 9h30 à 12h00**
- **Samedi 19 septembre 2020 de 9h30 à 12h00**
- **Mardi 29 septembre 2020 de 15h30 à 18h00**

Le commissaire-enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :

- **Mardi 22 septembre 2020 de 11h00 à 12h00**
- **Mercredi 23 septembre 2020 de 11h00 à 12h00**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation sociale.